

Liberté Égalité Fraternité



Nevers, le 09 août 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté

Δ

Communauté de communes « Amognes - Cœur du Nivernais » 1, Place de la République 58270 SAINT BENIN D'AZY

Direction de la santé publique Département prévention santé environnement Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Affaire suivie par : Virginie POT Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

Téléphone: 07 63 59 19 74

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Prélèvement du : 03 08 2023

Veuillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le 03 août 2023 par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la baignade de l'Etang du Merle, à Crux la Ville :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
Escherichia coli (UFC/100 mL)	30	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	110	100	660
Transparence (m)	0.9	>1	_
рH	7.5	6-9	7
Oxygène dissous	8.1	-	-
Oxygène dissous % Saturation	92	-	-
Changement anormal de coloration	Conforme	-	<u> </u>
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	_	·-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence		-
Phénol	Absence	_	-

<u>CONCLUSION</u>: Eau CONFORME aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique. Au vu de la faible transparence de l'eau, une attention particulière devra être portée au risque de noyade, notamment des plus jeunes personnes.

Qualification du prélèvement : MOYEN

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés <u>sur le lieu de baignade</u> de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'ARS, Pour le directeur de la santé publique L'Ingénieur sanitaire

Jean-Claude VIDEUX